



Agir pour
la biodiversité



Suivi des rapaces diurnes

ZPS Sologne Bourbonnaise



Juillet 2024

Référence du document

Daunas F., 2024. Suivi des rapaces diurnes de la ZPS Sologne Bourbonnaise. Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, 8p.

Rédaction et validation

Objet	Personne
Rédaction	Floreen DAUNAS, chargée de projets
Relecture et validation	Pauline TONI, cheffe de service

Structure

LPO Auvergne-Rhône-Alpes

Siège social : 100 Rue des Fougères – 69009 LYON

Adresse antenne Auvergne : 2 bis rue du Clos Perret 63100 Clermont-Ferrand

Tél : 04 37 61 05 06

Email : auvergne-rhone-alpes@lpo.fr

Site internet : <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/>

Crédits photos

© Daunas F. ; aire de Buse variable localisée sur un site en mesure compensatoire

Introduction.....	1
Matériels et méthode.....	2
1. Les rapaces diurnes.....	2
2. Objectif du suivi.....	2
3. Localisation des prospections réalisées en 2024.....	2
4. Période de passage.....	4
Résultats et interprétation.....	4
Conclusion.....	8

Introduction

La Sologne Bourbonnaise, répartie sur 12 communes, est classée en Zone de Protection Spécial (ZPS) depuis 2006. Se situant entre le Val d'Allier et le Val de Loire, elle constitue un véritable corridor écologique de plus de 22 754 Ha. Elle est majoritairement constituée de zones humides, avec plus de 600 étangs. Grâce à sa richesse de paysages variés (prairies, haies, mares, etc.) elle accueille 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 15 qui y nichent. C'est également un territoire à enjeux pour la Cistude d'Europe ainsi que pour les habitats naturels liés aux milieux aquatiques et aux gazons amphibies.

La ZPS Sologne Bourbonnaise, était animée par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) jusqu'en 2023. A partir de 2024, le transfert de la compétence de l'Etat à la Région dans le cadre de la « loi 3DS » a entraîné une restructuration dans l'animation des sites Natura 2000 : les sites hors périmètre de Parcs Naturels Régionaux, et ceux non retenus pour une animation directe par la Région, sont à présent animés par les Conservatoires d'Espaces Naturels. C'est donc le CEN Allier qui, depuis janvier 2024, est animateur de la ZPS Sologne Bourbonnaise.

Dans le cadre des contrats N2000, certains propriétaires de boisements se sont engagés à mettre en place une gestion favorable à la biodiversité. Afin de savoir si cette gestion apporte une plus-value, un suivi des rapaces diurnes forestiers à été mis en place. Chaque année, certains boisements sont prospectés à la recherche de nids de rapaces.

Le CEN Allier a fait appel à la LPO AuRA pour mener à bien ce suivi. Le présent rapport présente les résultats du suivi.

Matériels et méthode

1. Les rapaces diurnes

Les rapaces sont tous protégés en France et pour la majorité il s'agit d'espèces patrimoniales en déclin. Il est donc intéressant de réaliser un suivi pour connaître les populations présentes sur les boisements faisant l'objet d'un contrat N2000, favorables à leur reproduction. De par leurs mœurs, ils sont malheureusement très peu détectés avec un suivi par points d'écoute comme cela est fait pour les passereaux et leur statut nicheur n'est pas déterminable de cette façon. Un suivi spécifique de ces espèces doit donc être mis en place.

Ce suivi est composé de deux passages. Un premier passage en hiver, entre janvier et février, pour la recherche des nids de rapaces, appelés « aires », quand les arbres n'ont pas encore de feuilles. Les arbres sont géolocalisés via l'application QFIELD et des branches d'arbres sont disposés tout autour des troncs pour les retrouver plus aisément lors du second passage. Le second passage est réalisé au printemps ou en début d'été, selon les espèces, pour déterminer si les aires sont occupées et par quelle espèce.

2. Objectif du suivi

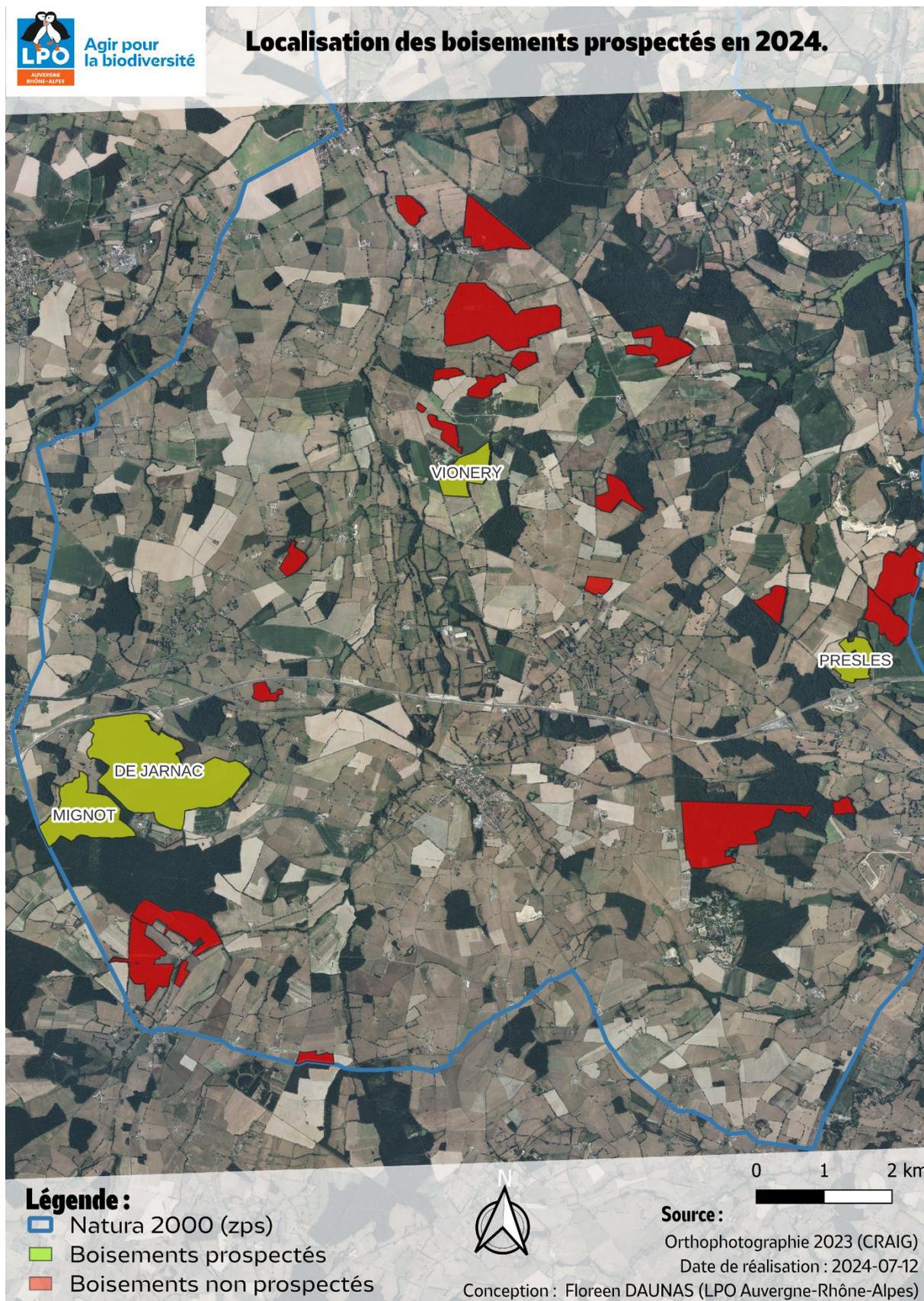
Le suivi des rapaces diurnes forestiers a pour objectif :

- de recenser les aires sur les boisements en contrat N2000
- de documenter la présence ou l'absence des différentes espèces, ainsi que leur succès reproducteur sur le boisement
- de mettre à profit ces connaissances naturalistes afin d'améliorer la gestion forestière pour favoriser ou maintenir la présence des rapaces

3. Localisation des prospections réalisées en 2024

Le CEN Allier, animateur du site N2000 Sologne Bourbonnaise, a pris contact avec les propriétaires pour obtenir leur autorisation afin de prospecter les boisements. Seuls 4 propriétaires ont fait un retour : M. VIONERY, M. DE JARNAC, M. MIGNOT et Mme PRESLES.

Carte. 1. Localisation cartographique des boisements prospectés en 2024.



4. Période de passage

La météo pluvieuse et venteuse n'a pas permis de réaliser les passages sur les boisements sur les périodes les plus favorables à la découverte de nids ou d'évaluation de l'occupation des nids. Le retard de la signature de la convention financière avec la Région pour le CEN Allier a aussi fait décaler le premier passage qui aurait dû avoir lieu en janvier ou février.

Le premier passage a été réparti sur deux matinées au vu de la superficie du boisement de M.DE JARNAC.

Tableau 1. Date des passages.

Passage n°	Date	Observateur
1	14/03/2024	Floreen DAUNAS, cheffe de projets Justine Decloux, chargée de missions
1	21/03/2024	Floreen DAUNAS, cheffe de projets Louis GUILLAUME, stagiaire
2	29/05/2024	Floreen DAUNAS, cheffe de projet Justine Decloux, chargée de missions

Résultats et interprétation

Lors du premier passage, le suivi a permis de localiser :

- 3 nids sur le boisement de Mme PRESLES, dont 2 récents et un ancien ;
- 1 nid chez M. VIONERY localisé sur un pin ;
- Aucun nid sur les boisements de M. MIGNOT et M. DE JARNAC.



Photo 1. Aires de rapace trouvées sur le boisement de Mme PRESLES.

Lors de cette première prospection, malgré la non observation d'aire, des comportements territoriaux de Buse variable ont été observés au-dessus du boisement de M. DE JARNAC. Au vu de la superficie de celui-ci, il se peut qu'une aire soit présente mais qu'elle n'a pas pu être détectée.

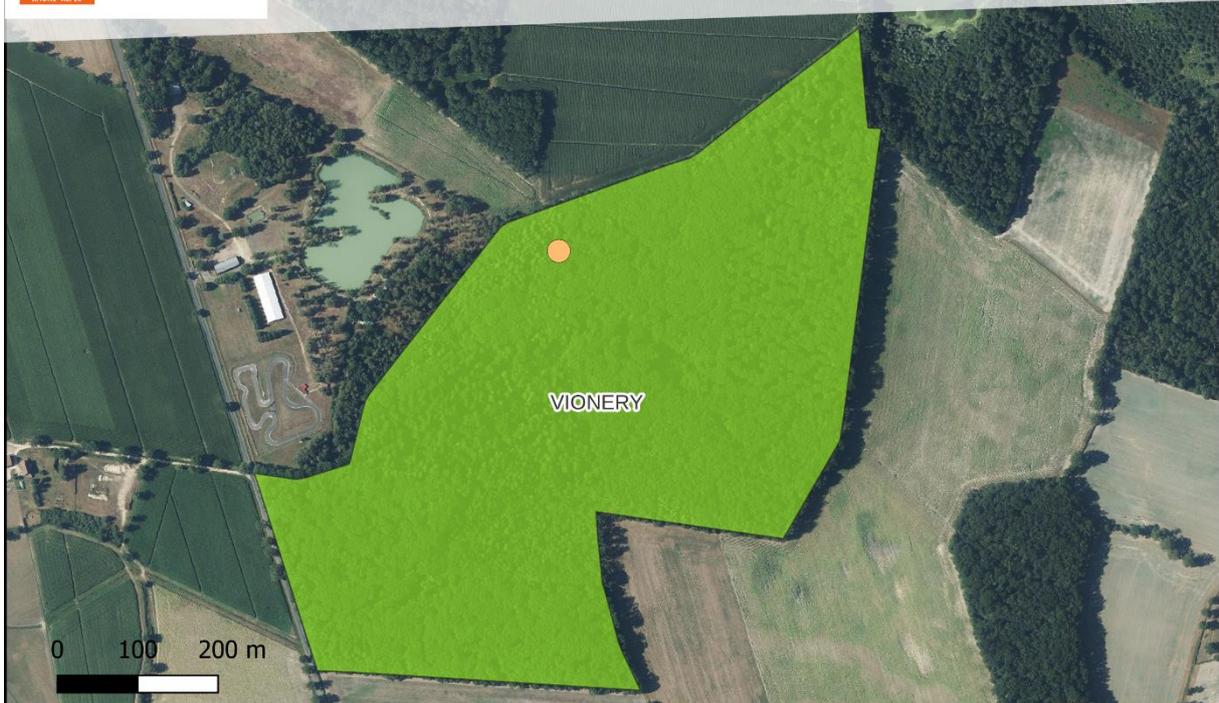
Lors du second passage, aucun nid marqué n'était occupé. La mauvaise météo a affecté la migration des rapaces, notamment leur retour de migration en début d'année, entraînant un retard dans leur reproduction, ce qui peut également expliquer la non occupation des nids.

Carte. 2. Localisation cartographique des aires de rapaces.



Agir pour la biodiversité

Localisation des aires rapaces 2024.



Légende :

- Aire rapace
- Boisements prospectés



Source :

Orthophotographie 2023 (CRAIG)
Date de réalisation : 2024-07-11

Conception : Floreen DAUNAS (LPO Auvergne-Rhône-Alpes)

Des traces de fientes ou de plumes ont été notées autour des troncs sur les boisements de Mme PRESLES, laissant supposer l'utilisation des nids. A dire d'experts, la configuration des deux nouveaux nids à proximité l'un de l'autre sur ce boisement, laisse supposer la présence de Buse variable. Le troisième plus volumineux, laisse penser à une aire d'Autour des palombes.

Enfin, le quatrième nid sur la parcelle de M.VIONERY a été presque totalement détruit entre le premier et le second passages, suite aux différents épisodes venteux.



Photo 2. Duvets, fientes et aire de rapaces non occupées lors du 2nd passage.

Il est à noter que la présence d'effaroucheurs dans les champs entourant le boisements de M.VIONERY ainsi que l'activité de karting sont des dérangements non négligeables à la présence de rapace. Il a également été observé de grosses coupes (boisements de M. DE JARNAC et M.VIONERY) sur les boisements qui peuvent être également défavorables à la présence de rapaces diurnes forestiers si celles-ci sont réalisées sur les périodes sensibles.

Conclusion

Le suivi des rapaces diurnes de la ZPS Sologne Bourbonnaise de 2024 a permis de comptabiliser 4 nids sur 2 boisements sur les 4 prospectés. Sur les 4 nids, 2 semblent être récents. D'un point de vu général, les deux boisements en contrat N2000 prospectés cette année où aucune aire n'a été trouvée, ont l'air d'être peu accueillants en l'état pour les rapaces forestiers. Les arbres peuvent être trop jeunes ou de taille pas assez imposante pour intéresser les rapaces. Aussi, la vaste superficie de certains limite donc la détection d'aires d'espèces discrètes.

Il peut être intéressant de réaliser à nouveau ce suivi de recherche d'aires aux périodes favorables (janvier-février) lorsque les arbres n'ont plus de feuilles pour s'assurer de ne pas passer à côté d'une aire. Toutefois, un pas de temps de répétition de ce suivi tous les 3 ans serait suffisant puisque les rapaces utilisent le même nids plusieurs années de suite.

En ce qui concerne la gestion forestière, il peut être judicieux d'évaluer à nouveau les contraintes liées au contrat N2000, afin de s'assurer que les dates de coupes forestières, entre autres, soient respectées. Le cycle de reproduction des rapaces court à partir de février pour les plus précoces et se termine en août voire septembre pour les plus tardifs. Il est donc important d'éviter tout dérangement sur le boisement durant cette période.